

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois de décembre deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Laurence DUPISSON qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Milva MASSE qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Pascal GRULOIS.</p> <p>DÉLIBÉRATION N°071-2023 – AFFAIRES CULTURELLES – PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD – SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS.</p>
DEL.071-2023	
Objet de la délibération	
Signature du contrat d'objectifs passé entre la Ville de Genech et la Médiathèque Départementale du Nord	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 23	
Date de la convocation	
7 décembre 2023	
Date de publication	
19 décembre 2023	
Vote	
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Le Département du Nord, par l'intermédiaire de sa Médiathèque Départementale, a pour but d'apporter un concours au bon fonctionnement du service de lecture publique des collectivités territoriales et notamment de la Commune de Genech.

Ce concours peut se traduire par l'apport :

- *D'une expertise et de conseils techniques.*
- *D'une offre de formation.*
- *De l'ingénierie culturelle et d'outils d'animations.*
- *D'une offre documentaire (prêts de documents, ressources numériques) ...*

Le partenariat entre la Commune de Genech et la Médiathèque Départementale du Nord est conditionné par la signature d'un contrat d'objectifs précisant les engagements respectifs de la Commune et du Département du Nord. La Commune doit s'engager notamment à mettre à

disposition du service de lecture publique de la Ville les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (budget de fonctionnement, matériels, agents qualifiés...).

Le contrat d'objectifs, annexé à la présente délibération, encadre les conditions de prêts de documents par la Médiathèque Départementale du Nord ainsi que leur éventuel remplacement. Elle précise également la nature des services et des collections proposées aux usagers du territoire.

Ce contrat d'objectifs positionne la médiathèque municipale de Genech comme point d'appui supplémentaire de la Médiathèque Départementale sur le secteur et de ce fait l'intègre pleinement au sein du réseau des bibliothèques du Nord.

Il vous est donc demandé d'approuver la signature de ce contrat d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'approuver** les termes du contrat d'objectifs entre le Département du Nord et la Ville de Genech, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ledit contrat d'objectifs, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.